



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0075

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlrich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0075**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association CEN Rhône-Alpes a été créée en 1988. Elle a pour objet la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la Région Rhône-Alpes afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité. Son action est à vocation sociale, éducative et scientifique.

Le CEN Rhône-Alpes intervient directement dans 5 départements (Ain, Ardèche, Drôme, Loire et Rhône) et en coordination avec les 5 autres conservatoires partenaires sur la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes : Allier, Isère, Savoie, Haute Savoie et Auvergne. Une organisation a été mise en place pour favoriser le travail en commun et les échanges entre les 6 CEN.

Les sites constituant le réseau de sites conservatoires sont choisis pour leur intérêt écologique (présence de milieux naturels, espèces jugées rares et/ou menacées, etc.) mais aussi en fonction de leur intérêt pour l'homme (intérêt paysager, services rendus par le milieu naturel, possibilités d'exploitation agricole, etc.). Dans la plupart des cas, il s'agit de milieux humides (mares, marais, tourbières, etc.) ou au contraire de milieux plutôt secs (affleurements rocheux, pelouses sèches, etc.).

La préservation des espaces naturels par l'association repose sur un travail en partenariat avec :

- les agriculteurs : l'objectif est de faire de la biodiversité un allié, et de garantir la durabilité des exploitations et préservation des milieux,
- les propriétaires : en donnant, en léguant leur terrain ou en signant une convention d'usage avec un conservatoire,
- les entreprises : pour mettre en œuvre la gestion d'espaces préservés, dans le cadre de mesures compensatoires à des extensions ou créations empiétant sur les milieux naturels,
- les citoyens : ils peuvent participer à un chantier nature pour entretenir un espace naturel, s'impliquer sur un site et devenir relais local d'informations, adhérer à l'action du CEN Rhône-Alpes, etc.

Les pistes d'actions en lien avec les collectivités sont nombreuses :

- intégrer la biodiversité dans les projets de territoire (Agenda 21, projet stratégique agricole et de développement rural, etc.) et les documents de planification (plan local d'urbanisme -PLU-, schéma de cohérence territoriale -SCOT-, etc.),
- restaurer et/ou mettre en œuvre une gestion durable des espaces naturels,
- développer un projet de valorisation d'un site naturel (sentier pédagogique, etc.),
- mettre en place des mesures agro-environnementales pour concilier durabilité des exploitations et préservation des espaces naturels.

Pour définir et mettre en œuvre ses actions, le CEN Rhône-Alpes s'appuie sur un réseau de partenaires techniques, scientifiques et financiers, à l'échelle régionale. Il bénéficie d'un agrément de l'État et de

la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui reconnaît son rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques liées aux espaces naturels.

II - Modalités de représentation

L'association CEN Rhône-Alpes est administrée par un conseil d'administration composé de 4 collèges :

- collège des collectivités territoriales :

. les Conseils départementaux géographiquement compétents et la Métropole décident de leur adhésion et désignent chacun un représentant,

. les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) décident de leur adhésion et désignent chacun un représentant titulaire et un suppléant,

- collège des adhérents individuels,

- collège des organismes qualifiés : il se compose de membres de droit, représentant des organismes qualifiés dans le domaine de la gestion des espaces naturels, lesquels désignent un représentant titulaire et un suppléant,

- collège des CEN : il comprend un représentant de chaque conservatoire agréé au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes reconnu par le conseil d'administration de l'association.

Il appartient au Conseil de désigner son représentant pour siéger au conseil d'administration de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pierre ATHANAZE en tant que représentant de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du CEN Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.